

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

06 JAN. 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N° / IDV

N°97/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
20/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Trente du mois de Décembre à 16 heures.

Date d'affichage
20/12/2019

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Date de séance
30/12/2019

Report de la réunion du conseil municipal du 26/12/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	03	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	11	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	25	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	0	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°97/2019/CTE Modifiant la délibération n°117/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taïrapu-Est	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVSH		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRAH	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X				X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale	X				X	
	PATER Marcel, Conseiller Municipal	X				X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale	X		Sulia TOTELE		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal	X					
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal	X					
	TETUANU Eugène, Conseiller Municipal	X					
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X					
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal	X		Anthony JAMET		X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale	X					
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Arietea, Conseiller Municipal	X				X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°97/2019/CTE**

OBJET : Modifiant la délibération n°117/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

La délibération n°117/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est listait les emplois pouvant bénéficier de la dite prime.

Faisant suite aux recrutements récents et ceux à venir, ainsi qu'aux différentes modifications des grades d'accès aux emplois, il est nécessaire de remplacer le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi par un tableau actualisé.

Les conditions d'octroi de la dite prime demeurent inchangées.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°97/2019/CTE du 30/12/2019

Modifiant la délibération n°117/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, notamment le chapitre 3 du titre 1er ;
- Vu la délibération n°117/2017/CTE du 23 décembre 2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;
- Vu la délibération n°34/2018/CTE du 18 juin 2018 modifiant la délibération n°117/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;
- Vu la délibération n°43/2019/CTE du 5 juin 2019 modifiant la délibération n°117/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 30/12/2019

ADOPTÉ

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, à l'article 1 de la délibération n°117/2017/CTE du 23 décembre 2017 susvisée, le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Administrative	Conception et encadrement (A)	Conseiller	Directeur général des services	20
			Directeur administratif et financier	6 – 8 – 10
	Maîtrise (B)	Technicien principal / Technicien	Chef de service de l'Etat-Civil	6 – 8
			Adjoint au chef de service d'état civil	
			Chef de service des ressources humaines	
		Adjoint principal / Adjoint de classe exceptionnelle / Adjoint	Chef de service informatique, réseaux et télécoms	
			Secrétaire de mairie	
			Adjoint administratif	
Technique	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal/ Conseiller qualifié / Conseiller	Charge de gestion budgétaire et comptable	10
			Directeur des services techniques	
			Coordonnateur technique	
	Maîtrise (B)	Technicien principal / Technicien	Chef d'équipe	
			Adjoint au chef d'équipe	
			Chef d'équipe de collecte des déchets	
		Adjoint principal / Adjoint de classe exceptionnelle / Adjoint	Adjoint au chef d'équipe de collecte des déchets	
			Chef des équipes hydraulique	
			Gestionnaire des cantines	
Sécurité publique	Maîtrise (B)	Chef de service de classe normale / Chef de service de classe supérieure	Chef de service de la Police municipale	6 – 8
			Adjoint au chef de service de la Police municipale	
	Application (C)	Brigadier	APJA	6
		Gardien		
Sécurité civile	Maîtrise (B)	Lieutenant / Major	Chef de corps	6 – 8
			Adjoint au chef de corps	
	Application (C)	Adjudant / Sergent	Chef de la garde	
			Chef d'agress	

Article 2 : A cette date, la délibération n°34/2018/CTE du 18 juin 2018 et la délibération n°43/2019/CTE du 5 juin 2019 seront abrogées.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le05.04.2010.....